**7279 Résumé**

L’article unique du projet de loi dit approuver le protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (ci-après « la CBPI »), en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive (UE) 2015/2436, fait à Bruxelles, le 11 décembre 2017.

La directive à l’origine du protocole, qui doit être transposée pour le 14 janvier 2019, a pour objectif de renforcer l’harmonisation du droit des marques (marques et dessins ou modèles) au sein de l’Union européenne et de rendre les systèmes nationaux de protection des marques plus cohérents.

Le protocole portant modification de la CBPI met en œuvre fidèlement les dispositions de la directive, sans toutefois faire usage de certaines options offertes par la directive, à l’exception cependant des dispositions relatives aux marques de certification qui, comme le permet la directive, seront susceptibles de dépôt auprès de l’Office Benelux de la Propriété intellectuelle.

Ce projet de loi n’est pas susceptible de grever le budget de l’Etat.